

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT
D'HÉBERGEMENT GNAU -
OPERIS**

D_2024_0201

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise le logiciel OXALIS, édité par OPERIS, pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, ainsi que pour la gestion du cadastre et de l'urbanisme.

La société OPERIS, située au 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 Orvault, propose un contrat d'hébergement pour le progiciel GNAU d'une durée de 1 an, renouvelable 4 fois par reconduction tacite, à compter du 1^{er} janvier 2023. La date de fin du contrat sera au plus tard le 31 décembre 2027. GNAU permet aux citoyens, aux professionnels et aux collectivités de déposer et de gérer en ligne les demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire, les déclarations préalables, les permis de démolir, etc.

Le coût annuel (hors formule de révision) du contrat est de 4 480 € HT, soit 5 376 € TTC. Le montant peut être révisé chaque année selon l'indice Syntec et la formule de révision indiquée au contrat.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au contrat d'hébergement du progiciel GNAU, édité par OPERIS, selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou de faire signer par son représentant le contrat et tout document lié à la présente décision ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2023 et les suivants, antenne OAMT101, article 65811.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONTRAT D'HEBERGEMENT GNAU

CONTRAT N° HEB-2021-1183

Entre :

OPERIS, Société par actions simplifiées, au capital de 1000 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 453 874 687 RCS, ayant son siège social situé au 130 Avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 ORVAULT,
Représentée par Monsieur ALMOUZNI, en qualité de Dirigeant,
ci-après dénommée « **OPERIS** »,

et :

CA Annemasse - Les Voirons - Agglomération
11 avenue Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE Cedex
FRANCE

ci-dessous dénommé(e) « le Client »

OBJET

Ce contrat concerne l'hébergement de votre progiciel GNAU et la base de données associée sur un serveur externe à votre collectivité en y intégrant des prestations « sérénité ».

Il s'agit d'un hébergement de données et de contenus, accessibles à distance via une connexion Internet.

DESCRIPTION DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT

OPERIS garantit la mise en œuvre d'un service d'hébergement conforme aux caractéristiques spécifiées en annexe 1.

Dans ce cadre, la collectivité signale tout dysfonctionnement sans délai et indique les circonstances dans lesquelles le dysfonctionnement s'est manifesté.

OPERIS prend en compte le signalement, établit un diagnostic et prend toute mesure de nature à en permettre la correction dans les plus brefs délais.

OPERIS ne saurait être responsable de toutes les défaillances et notamment celles du réseau Internet.

La collectivité est notamment avertie des aléas techniques inhérents à l'internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, OPERIS ne sera pas tenu responsable des éventuels dysfonctionnements, indisponibilités ou ralentissements du service inhérents à Internet.

Contrat d'hébergement GNAU

CONDITIONS PARTICULIERES

1. DATE D'EFFET DES PRESTATIONS

Les prestations de services prendront effet le 23/07/2021, puis à la date de mise à disposition des données.

2. TARIF ANNUEL DU CONTRAT

Hébergement	Qté	2 040,00 € HT
Hébergement TEST GNAU - Serveur mutualisé Operis 20 Go	1	840,00 € HT
SVES - Pack Sérénité GNAU SVES/EPRO	1	600,00 € HT
LEGA PLAT'AU - Pack Sérénité GNAU LEGA PLAT'AU	1	300,00 € HT
AVIS - Pack Sérénité GNAU AVIS	1	300,00 € HT
Hébergement	Qté	2 440,00 € HT
Hébergement PRODUCTION GNAU - Serveur mutualisé Operis 20 Go	1	840,00 € HT
SVES - Pack Sérénité GNAU SVES/EPRO	1	800,00 € HT
LEGA PLAT'AU - Pack Sérénité GNAU LEGA PLAT'AU	1	400,00 € HT
AVIS - Pack Sérénité GNAU AVIS	1	400,00 € HT

3. CONDITIONS FINANCIERES

La première redevance sera réglée sur présentation de facture, à la société OPERIS, pour la période de douze mois à échoir à compter de la date d'effet.

Les redevances suivantes seront dues à la société OPERIS sur présentation de facture, chaque année à la date d'anniversaire, pour une période de douze mois.

4. INTERLOCUTEUR CLIENT

Le Client désigne une personne comme unique interlocuteur auprès d'OPERIS pour la partie administrative des contrats. (A remplir par le client)

Site	Civilité-Nom-Prénom	Fonction	E-mail
Amenance - Agglo	Celia BOTTOLIER-CURTET	Gestionnaire administrative	celia.bottolier-curtet@amenance-agglo.fr

Contrat d'hébergement GNAU